

garantie des culasses :

le montage doit être effectué obligatoirement par un professionnel (facture a renvoyer dans les 15 jours après la date d'achat) numéro de SIRET/ SIREN a l'appuie.

tout montage par un NON professionnel entraineras l'annulation de la garantie

Certains constructeurs ne préconisant pas le surfaçage du plan de joint, la réparation est effectuée uniquement a la demande du client , sous sa responsabilité et a sa charge.

il est obligatoire d'identifier la cause de rupture de votre culasse avant son changement.
pièces a changer en NEUF :

- joint de culasse
- les goujons
- pochette de joint de rodage
- pompes a eau
- kit distribution
- radiateur de refroidissement
- radiateur de chauffage
- thermostat ou calorstat
- le bouchon du bocal d'eau.
- durites
- joint spi

nettoyer le circuit de refroidissement complet, le bocal de degazage

Notre service après-vente conseillera suivant le cas :

- De retourner la culasse, pour examen par nos ateliers, accompagnée d'une copie de facture ainsi qu'une description succincte de l'anomalie constatée.

- D'éviter la dépose du moteur ou de la culasse en faisant intervenir le garagiste désigné dans la demande d'accord préalable.

Nous nous réservons le droit de demander au garagiste intervenant et/ou au client toutes informations complémentaires. Le refus de renseignements ou non fourniture de preuves que les consignes de montage, d'utilisation et d'entretien se trouvant avec chaque pièces ont été respectées, entrainerait un refus de garantie de la part de notre Société, la culasse doit nous être retourné obligatoirement sous 15 jours après la date d'autorisation d'intervention.

Exclusions de garantie

- Sont exclus fournitures, main-d'œuvre, pièces entrant dans le cadre normal de l'entretien du véhicule.
- Les pièces d'usure dont le remplacement est lié a la durée d'utilisation du véhicule ; exemple : bougies,...
- Les organes montés sur un véhicule différent de celui pour lequel il a été prévu par le constructeur automobile.
- Vérification et entretien périodiques prévus sur le carnet d'entretien du constructeur non effectuée en temps voulu.
- Non respect des instructions de montage spécifiées par le constructeur .
- Utilisation du véhicule dans des conditions anormales.
- Détérioration consécutive a un accident.
- Détérioration due a une défectuosité du système de refroidissement.
- Moteur retourné pour expertise démonté, ou incomplet.
- Réparation sans notre accord préalable.
- Caractéristiques du moteur modifiées par adjonction de pièces modifiant la conformité ou les données techniques prévues par le constructeur.

- Non retour de la pièce sous 15 jours après la date d'autorisation d'intervention.
- En outre : exemple pour les culasses : culasse gelée, joint de culasse claqué.